

Zones de tranquillité de la faune - Notice explicative sur les espèces cibles

Cette notice présente quelques notions de base sur la sensibilité de la faune au dérangement et sur une proposition de liste d'espèces cibles, en vue de l'atelier 1 du projet de zones de tranquillité de la faune Alpes vaudoises du 7 septembre 2017.

Ces informations ne prétendent pas être exhaustives. Les participants sont invités à proposer d'autres espèces, en les documentant.

1. Définition d'un dérangement

Un dérangement dans le contexte de la faune sauvage est défini comme un événement qui incite les animaux à interrompre leur activité du moment et/ou à quitter un endroit. Le moment (période de l'année), la durée et la fréquence de ces dérangements sont des facteurs importants pour quantifier le dérangement de la faune. Les effets immédiats causés par un dérangement obligent les animaux à être vigilants, à fuir, à quitter le nid... Ces réactions vont engendrer, instantanément, une augmentation du rythme cardiaque (réactions physiologiques). A moyen ou à long terme s'ensuivent une augmentation de la consommation d'énergie, une modification de l'utilisation du territoire, une réduction de l'habitat, une diminution du taux de reproduction, une dégradation de la santé et une augmentation de la mortalité.

A l'échelle de la population d'une espèce sauvage, ces conséquences peuvent aller jusqu'à la diminution des effectifs et de l'aire de répartition (Boldt 2003). Une telle situation est particulièrement préoccupante pour les espèces ayant déjà un statut d'espèce menacée en Suisse, suite à la disparition et à la fragmentation de leur habitat ou à une pression de chasse trop importante.

2. Périodes sensibles pour la faune

La faune sauvage est sensible aux dérangements tout au long de l'année, toutefois certaines périodes sont particulièrement critiques (Tableau 1).

Tableau 1 : Récapitulation des périodes sensibles pour la faune

Périodes sensibles	Impacts												
	J _o	F _o	M _o	A _o	M _o	J _o	J _o	A _o	S _o	O _o	N _o	D _o	
- hiver	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	Réserves énergétiques, survie
- ongulés													
..... période de mise bas	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	Reproduction
- tétraonidés													
..... parade	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	Reproduction
..... nidification	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	
..... élevage des jeunes	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	
- lagopède alpin													
..... nidification	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	Reproduction
..... élevage des jeunes	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	
- nuit, aube et crépuscule	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	Espace vital, période d'activité

3. Groupes d'espèces particulièrement concernées et sensibles aux dérangements (espèces cibles)

Tétraonidés : Tétrasyre, lagopède, gélinotte, ...

Grande faune de montagne : Chamois, cerf, bouquetin, marmotte, ...

Oiseaux des falaises : hibou grand-duc, aigle, faucon pèlerin, ...

Oiseaux d'eau : chevalier guignette, petit gravelot, ...

Chauves-souris cavernicoles : grand murin, ...

Zones de tranquillité de la faune - Notice explicative sur les données de base

Cette notice présente les données de base fournies pour l'atelier 1 du projet de zones de tranquillité de la faune Alpes vaudoises du 7 septembre 2017.

1. Qu'entend par données de base ?

Il s'agit de données de nature très variable : ordonnance fédérale, règlement cantonal, plans d'affectation communaux, plan directeur forestier, données d'expertise dans le domaine de la faune, etc. Elles ont donc des niveaux de précision différentes et des portées juridiques variables. Mais elles ont pour point commun le fait qu'elles abordent toutes, directement ou indirectement, la question de la tranquillité de la faune.

C'est pour cela qu'on les considère comme des données de base, sur lesquelles on peut s'appuyer de manière fiable pour délimiter des périmètres de zones de tranquillité de la faune éligibles.

Ces données ne prétendent pas être exhaustives. Elles sont le reflet des données disponibles au sein de la DGE ou fournies par les municipalités. Les participants sont invités à proposer d'autres périmètres, en les documentant.

2. Liste des données de base

a) Districts francs fédéraux (DFF)

- 28. Grand Muveran
- 29. Les Bimis-Ciernes Picat
- 31. Pierreuse-Gummfluh

Les DFF ont été délimités à la fin du 19e siècle et au début du 20e afin de permettre au gibier de se régénérer. La Suisse compte aujourd'hui 42 districts francs fédéraux, dont le but est de contribuer à protéger les mammifères et oiseaux rares et menacés ainsi que leurs habitats. Les DFF sont considérés d'office par la Confédération comme zones de tranquillité de la faune.

Base légale : [Ordonnance concernant les districts francs fédéraux 922.31](#)

b) Réserves de chasse et de protection de la faune (Réserves de faune)

- 1. Réserve des Diablerets - Muveran
- 2. Réserve de la Cape au Moine
- 3. Réserve de la Tour-d'Aï - Argnaule
- 9. Réserve de l'étang des Communailles
- 10. Réserve de l'Eau Froide

Ces réserves de faune sont instituées dans des secteurs présentant des milieux naturels caractéristiques et un intérêt particulier pour la faune. La chasse et la capture d'espèces animales sauvages y sont en principe interdites. Les chiens doivent être tenus en laisse.

Base légale : Règlement du 7 juillet 2004 d'exécution de la loi du 28 février 1989 sur la faune (état au 01.07.2017), 922.03.1; Règlement du 29 juin 2005 sur les réserves de chasse et de protection de la faune du Canton de Vaud (Réserves de faune) 922.03.3

c) Communes de Leysin et d'Ormont-Dessous. Plan partiel d'affectation intercommunal du domaine skiable de Leysin (PPA Leysin)

- Secteur de refuge de la faune : restrictions de pénétration selon les périodes de l'année sauf sur les chemins balisés
- Zone protégée : priorité accordée à la mise en valeur de biotopes favorables à la protection d'espèces animales menacées et au maintien de la tranquillité de leur habitat.

Base légale : PPA en cours d'approbation

d) Communes d'Ormont-Dessus et d'Ormont-Dessous. Plan partiel d'affectation intercommunal du Meilleret (PPA Meilleret)

Zone protégée : refuge pour les espèces animales particulièrement sensibles au dérangement, en compensation de zones dévolues aux activités sportives, de montagne, de loisirs et de détente. Priorité accordée à la mise en valeur de biotopes favorables à la protection d'espèces animales menacées et au maintien de la tranquillité de leur habitat.

Base légale : Communes d'Ormont-Dessus et d'Ormont-Dessous. Plan partiel d'affectation intercommunal du Meilleret du 16 septembre 2005

e) Commune d'Ormont-Dessus : plan directeur nature

Le plan directeur nature est un volet à part entière du plan directeur communal. La carte de synthèse des propositions de mise en oeuvre indique des idées, des sites ou des zones pour la mise en oeuvre de mesures visant à valoriser et préserver les richesses naturelles de la commune, notamment à travers le développement du tourisme doux. La partie du territoire où des mesures en faveur de la préservation de zones de tranquillité de la faune devraient être prises est identifiée. Mais les zones de tranquillité à proprement parler ne sont pas délimitées.

Base légale : Plan directeur communal d'Ormont-Dessus

f) Commune de Château-d'Oex. Plan partiel d'affectation de la zone alluviale de la Sarine (PPA Sarine)

Zone alluviale protégée : protection de la zone alluviale, des biotopes et du paysage, tranquillité du site

Base légale : Commune de Château-d'Oex. Plan partiel d'affectation de la zone alluviale de la Sarine du 8 juin 2006

g) Commune de Rougemont. Plan partiel d'affectation de la Videmanette

Zone protégée : refuge pour les espèces animales particulièrement sensibles au dérangement, en compensation de zones dévolues aux activités sportives, de montagne, de loisirs et de détente. Priorité accordée à la mise en valeur de biotopes favorables à la protection d'espèces animales menacées et au maintien de la tranquillité de leur habitat. Mesures de balisage contre le ski hors piste dans les zones les plus sensibles pour la faune.

Pratique du ski interdite dans les massifs forestiers.

Base légale : Commune de Rougemont. Plan partiel d'affectation de la Videmanette 2008

h) Commune de Gryon. Plan partiel d'affectation des Hauts de Gryon (PPA Gryon)

Protection contre le ski hors piste : représentation sur le plan comme donnée complémentaire

Base légale : Plan partiel d'affectation des Hauts de Gryon du 14 janvier 2008

i) Commune de Château-d'Oex : Réserve naturelle de la Pierreuse

Réserve naturelle sous la responsabilité de Pro Natura Vaud, réserve de faune et de flore, ouverte au public; pas de chiens sauf ceux conduits par la gendarmerie; règlement fixant les règles d'usage

Base légale : Règlement sur la réserve de la Pierreuse du 17 mai 1960

j) Plan directeur forestier de l'Est vaudois (PDF Est vaudois)

Un plan directeur forestier est un instrument de planification directrice dans lesquels les autorités définissent leurs intentions sur la politique forestière d'un territoire. Il détermine notamment les objectifs à atteindre en matière de gestion et d'état des forêts, en tenant compte des besoins individuels et collectifs, et de manière à ce que les fonctions de la forêt soient assurées durablement à long terme.

Les cartes PD 2.1 et 2.2 du PDF Est vaudois définissent des zones de refuge de la faune :

- Les zones figurées en vert sont des zones avec un accueil réglementé, en raison de la présence de districts fédéraux, de réglementation spéciale découlant de plan d'affectation ou de décision de classement.
- Les zones figurées en brun sont des zones où une limitation de la pression du public est souhaitable pour offrir des refuges pour la faune. L'accès du public n'est pas interdit. Par contre, le développement d'activités générant une grande concentration de personnes (par exemple manifestations sportives, places de pique-nique, refuges ouverts au public, etc.) ne pourra être autorisé par les autorités compétentes que s'il n'y a pas de risque de perturber la tranquillité de la faune.

Base légale : Plan directeur forestier de l'Est vaudois approuvé par le Conseil d'Etat le 1er juillet 2015

k) Zones sensibles pour la faune dans le périmètre du parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut (zone sensibles pour la faune du pnr-gp)

Une carte des zones de sensibilité de la faune au dérangement a été établie par le pnr-gp, sur la base d'une expertise basée sur des espèces cibles, sélectionnées selon 4 critères : espèces rares et menacées, espèces emblématiques, espèces actuellement présentes dans le périmètre du parc, espèces sensibles aux dérangements à des degrés variables.

Base légale : parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut , charte et plan de gestion à 10 ans